

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Pescalis - Promotions et gestes commerciaux - Octobre 2024

Décision D-2024-339

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération n°2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle le conseil a délégué au Président de prendre toute décision concernant « Pescalis : promotions et gestes commerciaux » ;
- **Vu** la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire du 30/01/2024 fixant les tarifs de Pescalis ;
- **Vu** l'arrêté du président n°A-2024-67 du 05/07/2024 portant délégation à M. Bruno BODIN, 11ème vice-président ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder les réductions suivantes concernant les recettes perçues sur la Régie de recettes octobre 2024, sur les prix unitaires :

N° FACTURE	NATURE PRODUIT	MONTANT VOTE	MONTANT VENDU	REMISES
		TTC	TTC	TTC
24005299	BALLE A PRESSER FLUO	4,00 €	3,00 €	- 1,00 €
24005577	STARBAIT DIP ATTRACTOR	12,50 €	12,00 €	- 0,50 €
24005597	AUTAIN METHOD FEEDER 2	9,00 €	8,00 €	- 1,00 €
24005724	OEUF MAGIQUE TREX	30,00 €	27,00 €	- 3,00 €

ARTICLE 2 : La remise correspondante sera affectée sur le budget Pescalis SPIC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-préfet de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 28/11/2024

**Le vice-Président,
Monsieur Bruno BODIN**

Transmis en préfecture le 05 DEC. 2024

Notifié ou publié le 05 DEC. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou

